

**ECONOMIES D'ENERGIE
FAISONS VITE
ÇA CHAUFFE**

Meilleur pour l'environnement,
moins coûteux pour vous et efficace partout...

l'éclairage performant



L'HABITAT



*Meilleur pour l'environnement,
moins coûteux pour vous et efficace partout...*
l'éclairage performant

SOMMAIRE

- De la lumière sans gaspillage 3
- Les évolutions récentes 4
- L'éclairage performant, vous avez le choix..... 6
- Savoir lire le nouvel étiquetage 11
- L'ADEME 12

GLOSSAIRE

Halogène : lampe à incandescence dont le filament est en tungstène. L'atmosphère gazeuse de l'ampoule contient un gaz halogène, d'où son nom.

Lampe : ce terme désigne l'ensemble des sources de lumière artificielle. L'**ampoule** est l'enveloppe de verre de la lampe. Dans le langage courant, ce terme est souvent employé pour désigner la lampe elle-même. Les **luminaires** sont les supports des lampes.

LBC : pour *lampe basse consommation*. Elles sont aussi appelées lampes fluo-compactes (LFC). Ce sont des lampes fluorescentes beaucoup plus efficaces et économes en énergie que les ampoules à incandescence, qu'elles soient classiques ou à halogène.

LED : pour *light-emitting diode* (diode électro-luminescente). Composant électronique émettant de la lumière au passage d'un courant électrique, à l'heure actuelle très largement utilisé comme voyant lumineux sur la plupart des ordinateurs, téléphones portables, etc. Elles peuvent aussi servir à l'éclairage.

Lumen : unité de flux lumineux, exprimant la quantité de lumière émise par une source.

Récylum : éco-organisme agréé pour une élimination des lampes usagées respectueuse de l'environnement. Il prend en charge le financement et l'organisation de leur collecte et de leur recyclage. Le financement des activités de Récylum provient des éco-contributions versées par ses adhérents, qui sont répercutées jusqu'à l'utilisateur final.

de la lumière sans gaspillage

Impossible de se passer de la lumière des lampes électriques : en moyenne, chaque ménage français possède 22 lampes, en achète 3 par an et consomme entre 325 et 450 kWh par an pour son éclairage. Diminuer cette consommation, c'est facile !

C'est une affaire de comportement : éteindre en quittant une pièce, valoriser la lumière du jour, choisir des abat-jour clairs, les dépoussiérer, ainsi que les lampes...

C'est aussi une affaire d'équipement : les ampoules à incandescence sont trop gourmandes en énergie. La fin de leur commercialisation est programmée progressivement depuis septembre 2009 jusqu'en 2012. Dès maintenant, des lampes plus sobres et plus performantes sont disponibles sur le marché : utilisons-les pour mieux maîtriser notre consommation électrique et améliorer l'efficacité énergétique de nos logements.

Un engagement du Grenelle Environnement

Les professionnels qui ont signé la convention issue du Grenelle Environnement s'engagent :

- à retirer progressivement de la vente les lampes les plus énergivores ;
- à augmenter la part de marché des lampes basse consommation pour qu'elle atteigne 35 % en 2010 ;
- à améliorer la qualité, la collecte et le recyclage des lampes basse consommation ;
- à diminuer les prix des nouveaux produits et à améliorer l'information à leur sujet.



les évolutions récentes

Disparition programmée des lampes les plus énergivores

Trop «énergivores», les lampes à incandescence classiques, certaines lampes à incandescence halogènes et même certaines lampes fluocompactes sont appelées à disparaître progressivement des magasins, en fonction de leur efficacité énergétique¹.

À mesure de l'entrée en vigueur de cette disposition, les distributeurs ne pourront plus se réapprovisionner. Ces lampes ne seront plus fabriquées mais les stocks existants pourront être vendus.

En France, sont d'ores et déjà **bannies au 1/09/2010** :

Type	incandescence classique	incandescence halogène		LBC
Classe énergétique	E, F, G	B, C	D, E	B ²
lampes claires	≥ 60 W		≥ 60 W	toutes
lampes dépolies	toutes	toutes	toutes	

Consultez le calendrier ci-dessous pour connaître l'échéancier de retrait des lampes trop gourmandes :

Type	incandescence classique	incandescence halogène	
Classe énergétique	E, F et G	C	D, E
retrait au 31/08/2011	≥ 40 W		≥ 40 W
retrait au 01/09/2012	≥ 25 W		toutes (≥ 25 W)
retrait au 1/09/2016		toutes sauf G9 et R7S ³	

1 : traduite dans les tableaux ci-dessus en terme de classe énergétique (mentionnée sur l'étiquette énergie figurant sur l'emballage des lampes) et de puissance.

2 : seules les LBC de classe A sont maintenant autorisées.

3 : lampes halogènes haute efficacité offrant un substitut aux halogènes classiques.



Vous pensiez « watts » ? Passez aux lumens !

Pour choisir la lampe à incandescence qui vous convient, vous vous fiez encore à sa **consommation électrique**, exprimée en **watts** (W). La comparaison devient compliquée avec les lampes plus performantes dont l'efficacité lumineuse change avec la puissance. L'augmentation de la quantité de lumière produite n'est plus directement proportionnelle à l'augmentation de puissance. Ainsi, on obtient un éclairage équivalent en remplaçant une lampe à incandescence de 60 W par une LBC de 15 W.

Il est plus judicieux de se laisser guider par la **mesure du flux lumineux** émis par une lampe, exprimée en **lumens** ou par celle de l'**efficacité lumineuse**, en **lumens par watt**. Plus ce chiffre est grand, plus la lampe émet de lumière pour la même consommation électrique :

Incandescence classique	Halogène haute efficacité	LBC	Lampe à LED
12 lumens/ W	20-27 lumens/W	45-70 lumens/W	50 lumens/W <i>(en fait, très variable)</i>

à titre indicatif :

Flux lumineux (en lumens)			Puissance équivalente d'une lampe à incandescence (en watt)
LBC	Halogène	LED et autres	
125	119	136	15
229	217	249	25
432	410	470	40
741	702	806	60
970	920	1 055	75
1 398	1 326	1 521	100
2 253	2 137	2 452	150
3 172	3 009	3 452	200

Source : Règlement européen 244/2009 modifié par le 347/2010

l'éclairage performant, vous avez le choix

Par quoi remplacer les lampes à incandescence ?

Vous pouvez choisir des produits déjà bien connus des consommateurs, **lampes fluocompactes** (encore appelées basse consommation, LFC ou LBC) ou **halogènes haute efficacité**. D'autres sont amenées à se développer et offrent des perspectives très prometteuses : les **lampes à LED** (lampes à diodes électroluminescentes).

Définissez votre ambiance :
les couleurs ont une température

L'**ambiance** produite par une source lumineuse peut être «chaude» et reposante. Elle convient alors bien aux pièces de séjour, aux chambres... Elle peut aussi être dynamique. Elle est alors recommandée pour les cuisines, les bureaux, les salles de bain...

Cette sensation provient de la «**température de couleur**» de la lumière qui s'exprime en degrés kelvin (K). Plus elle est basse, plus la lumière émise tend vers les couleurs chaudes (<4 000 K). Plus elle est élevée, plus elle est dynamique (>5 300 K) et plus la lumière tend vers le bleu. La lumière du jour correspond en moyenne à 6 400 K.

Les **lampes à incandescence, classiques ou halogènes**, ont une température de couleur de 2 500 à 3 400 K. Le blanc chaud de leur lumière est agréable pour un salon ou une chambre.

On a beaucoup reproché aux **tubes fluorescents** et **lampes fluocompactes** leur lumière blafarde. De grands progrès ont été faits dans ce domaine, et on en trouve dans une large gamme, de 2 700/3 000 K (lampes

fluorescentes « blanc chaud ») jusqu'à environ 6 000 K (lampes fluorescentes « lumière du jour »).

Les **lampes à LED** blanches les plus répandues produisent une lumière blanche bleutée, aux alentours de 6 000 K.

Disponibles partout, les lampes basse consommation (fluocompactes)

■ Sobres et durables, des qualités précieuses

Les lampes fluorescentes (LBC-on dit aussi LFC-et tubes fluorescents) sont **beaucoup plus efficaces et économes** que les lampes à incandescence classiques. Elles sont aussi **plus sûres** : avec elles, les risques de brûlures sont réduits car elles chauffent peu.



Elles sont **durables** (8 000 heures en moyenne, contre 1 000 heures pour les lampes classiques).

En remplaçant une ampoule classique de 60 W par une LBC de 15 W, on économise 360 kWh pendant sa durée de vie.

Maintenant, seules les LBC de classe énergétique A approvisionnent les surfaces de vente. Elles réalisent entre **75 et 80 % d'économies d'énergie** par rapport à une ampoule à incandescence offrant le même éclairage. L'achat d'une LBC par un ménage lui fait économiser jusqu'à **plusieurs dizaines d'euros** sur la durée de vie de la lampe.

Halte aux idées reçues !

Les nouvelles générations de LBC ont fait de **gros progrès** :

- leur **temps de chauffage à l'allumage** s'est considérablement réduit ;
- certains modèles sont spécifiquement adaptés aux **allumages fréquents** ;
- elles s'adaptent à de **nombreux luminaires** (sauf ceux destinés aux halogènes ou, sauf exception, ceux équipés d'un variateur) ;
- leur **prix** a beaucoup diminué ;
- certaines LBC sont équipées de **systèmes à baïonnette** : il n'est pas nécessaire de remplacer toutes les douilles de ce type.

Une garantie de sécurité

L'ADEME a fait réaliser par le CSTB une campagne de mesures de l'exposition humaine aux champs électromagnétiques des lampes fluocompactes. Ces mesures ont été effectuées sur 300 lampes disponibles dans le commerce, à partir d'un protocole élaboré par l'AFSSET¹ et accepté par le Syndicat de l'éclairage, l'Association française de l'éclairage et le CRIIREM². Elle a permis de conclure qu'en usage courant (à partir d'une distance de 30 cm), pour tous les modèles évalués, le champ électromagnétique émis par une LFC est inférieur à la valeur limite d'exposition fixée par l'ICNIRP³ et reprise par le Conseil de l'Union européenne. La méthodologie adoptée ne permet pas d'établir des mesures en deçà de 30 cm.

En conséquence, à des fins de confort et de précaution, **l'ADEME invite les usagers à maintenir une distance de 30 cm avec la lampe, lors des utilisations prolongées** (par exemple lampe de bureau ou lampe de chevet).

1 Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, devenue récemment l'Anses : agence nationale de sécurité sanitaire.

2 Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques non ionisants.

3 International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection (commission internationale sur la radioprotection non ionisante)

■ Des précautions pour les éliminer

Les LBC ne doivent pas être jetées à la poubelle ni cassées, parce qu'elles contiennent une **faible quantité de mercure** et qu'elles sont **recyclables à 93%**. Leur récupération évite **des rejets nuisibles** pour l'environnement et **permet la récupération de leurs constituants** qui vont être valorisés pour vivre une deuxième vie.

En magasin, déposez-les dans les bacs de collecte appropriés (le distributeur a l'obligation de reprendre votre LBC usagée si vous lui achetez une LBC) ou **apportez-les en déchèterie**, en vous assurant qu'elle les accepte.

La collecte des LBC est confiée à **Récylum**, l'éco-organisme agréé pour une élimination des lampes usagées respectueuse de l'environnement.

Pas de panique !

Si vous cassez une lampe basse consommation, **vous ne courez pas de danger**, car elle ne contient que 0,005 % de mercure mélangé au gaz inerte contenu dans le tube. Certaines LBC sont équipées d'un manchon qui évite la dispersion du mercure en cas de casse.

Prenez malgré tout quelques précautions : aérez, ramassez les morceaux avec un balai et **non un aspirateur**, mettez-les dans un **sac fermé** et portez ce sac en déchèterie.

En progrès, mais plus gourmandes, les halogènes haute efficacité

■ Des halogènes plus performantes

Elles produisent une **belle lumière**, analogue à celle des lampes à incandescence classiques. Elles sont **assez durables** : plus de 5 000 heures. Elles supportent les **luminaires à variateur**, et, mieux que les LBC, les **basses températures** : on peut donc les installer à l'extérieur.

En récupérant une partie de l'énergie thermique qu'elles produisent, elles limitent leur consommation électrique (environ 30 % de moins qu'une lampe à incandescence classique). Elles sont cependant **bien moins sobres** que les LBC (classe énergétique C ou D).

■ Comment s'en débarrasser ?

Elles ne sont pas recyclées, ne contiennent pas de mercure et sont à **jeter à la poubelle classique**.

Elles ont l'avenir devant elles, les LED

■ Des qualités exceptionnelles...

Ces lampes sont à la fois **très durables** (de 30 000 à 50 000 heures) et **très sobres** (économie d'énergie de 90 % par rapport à une lampe à incandescence classique). Elles **s'allument instantanément** et supportent très bien les **allumages répétés**. Elles **résistent aux chocs et au froid** et ne contiennent **pas de mercure**.

Les LED : quelques précisions

Ces lampes contiennent des **composants électroniques** qui, traversés par un courant, produisent de la lumière.

Les LED produisant une lumière blanche et les LED de forte puissance sont **utilisables pour l'éclairage général**. Les lampes à LED à usage domestique sont constituées de plusieurs LED accolées.

■ ... mais qui doivent être confirmées

Malgré l'intérêt qu'elles suscitent, ces lampes **ne sont pas encore entièrement au point** pour l'éclairage domestique :

- elles sont coûteuses et leur qualité est très disparate : attention aux « mauvaises » lampes à LED !

- leur lumière est souvent « froide » et leur rendu des couleurs médiocre, mais des progrès sont en cours,
- elles n'ont pour l'instant pas d'étiquette-énergie, ce qui ne simplifie pas le choix du consommateur,
- leur flux lumineux est encore insuffisant (il ne dépasse guère celui d'une lampe à incandescence de 60 W) et concentré (elles n'éclairent pas un large champ).

Les lampes à LED font l'objet de recherches très actives pour corriger leurs défauts. Grâce à leur sobriété et à leur longévité remarquables, elles pourraient être la solution d'éclairage de demain.

Des recommandations récentes

L'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire) vient de publier une étude sur les « *Effets sanitaires des systèmes d'éclairage utilisant des diodes électroluminescentes (LED)* ». Celui-ci met en garde le consommateur sur le **manque d'information** quant aux risques sanitaires liés à la lumière bleue émise par des éclairages à LED de couleur blanche ainsi que sur les risques d'éblouissement de certains éclairages à LED.

Ainsi l'ANSES recommande d'**éviter l'utilisation de sources de lumière émettant une forte lumière froide** (lumière riche en couleur bleue) dans les lieux fréquentés par les enfants (maternités, crèches, écoles, lieux de loisirs, etc.) ou dans les objets qu'ils utilisent (jouets, afficheurs lumineux, consoles et manettes de jeu, veilleuses nocturnes, etc.). De même, l'ANSES recommande d'**informer les patients sous médicaments photo-sensibilisants** des risques liés à l'exposition à la lumière riche en couleur bleue.

Pour limiter l'éblouissement, l'ANSES incite les fabricants à concevoir des systèmes d'éclairage ne permettant pas une vision directe du faisceau émis par ces LED, en rendant par exemple la source de lumière plus diffuse et plus agréable car moins intense.

■ Comment s'en débarrasser ?

Ce sont des composants électroniques recyclables qui doivent être **déposés en déchèterie ou chez les distributeurs**, à l'occasion de l'achat d'une lampe neuve. Elles sont prises en charge par Récylum (www.recylum.com/que-faire-de-vos-lampes-usagees/3-solutions-existent).

→ Pour en savoir plus sur les LBC et les LED, consultez les « Avis de l'ADEME » sur ecocitoyens.ademe.fr/mon-habitation/bien-gerer/eclairage

savoir lire l'étiquetage

L'étiquetage actuel mentionne la **classe énergétique** de la lampe (de A pour les plus sobres à G pour les plus gourmandes), sa **durée de vie**, sa **puissance** (en watts) et le **flux lumineux** qu'elle émet (en lumens).



Depuis septembre 2009, on trouve aussi sur l'emballage des informations sur la capacité de la lampe de **ne pas modifier les couleurs** (indice IRC) de **d'éclairer durablement** en conservant son flux lumineux d'origine.

En septembre 2010, un nouvel étiquetage, doté de plus d'informations, vous permet de choisir votre lampe. Il mentionne en outre :

- la **température de couleur** (aux alentours de 3 000 K pour une ambiance chaude, de 5 000 K pour une ambiance dynamique). Cette indication peut être soulignée par la couleur de l'emballage (orange ou bleu),
- le **temps d'allumage** (temps pour obtenir 60 % du flux lumineux indiqué sur l'emballage),
- le **nombre de cycles d'allumage**,
- la **capacité** de la lampe à être utilisée avec un **variateur** et à **l'extérieur**,
- les **dimensions** (en mm), culot compris,
- la **quantité de mercure** contenue dans l'ampoule.

Un conseil...

Pour être sûr d'acheter une lampe de bonne dimension et qui corresponde bien à vos besoins, **prenez avec vous l'ancienne** quand vous allez faire vos courses. Vous pourrez laisser celle dont vous n'avez plus l'usage dans le bac de collecte du magasin.

Crédits

Photos : ADEME (0. Sébart p. 3, R. Bourguet p. 5, M. Vialles p. 7, J. Jaffre p. 11)

Illustrations : Francis Macard

L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en oeuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

www.ademe.fr



Pour des conseils pratiques et gratuits sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, contactez les Espaces **INFO → ÉNERGIE**, un réseau de spécialistes à votre service.

Trouvez le plus proche de chez vous en appelant le n° Azur (valable en France métropolitaine, prix d'un appel local) :

0 810 060 050

Ce guide vous est fourni par :



Siège social : 20, avenue du Grésillé
BP 90406 - 49004 ANGERS cedex 01

